

REQUERANT :

Le 26.08.2021

M. Ziablitsev Sergei

Un demandeur d'asile- activiste privé de
tous ses moyens de subsistance par les crimes
des fonctionnaires de la France depuis de 18.04.2019
détenu arbitrairement le 23.07.2021

bormentalsv@yandex.ru

REPRESENTANTE :

l'association «CONTRÔLE PUBLIC»

n° W062016541

Site : www.contrôle-public.com

controle.public.fr.rus@gmail.com

Le président du TJ de Nice

Requête de l'envoi à l'autre juridiction pour cause de suspicion légitime
(Selon l'art. 344 du CJA)

«Les questions d'organisation interne doivent également être prises en compte. L'existence de procédures nationales d'impartialité est un facteur important " (§ 132 de l'Arrêt de la CEDH du 20.11.12 dans l'affaire « Garabin c. Slovaquie »)

I. Justification de la récusation et de l'envoi à l'autre juridiction territoriale

M. Ziablitsev S. est Victime d'une activité criminelle de corruption des tribunaux de Nice, ce qui est un fait incontestable sur les conséquences de leurs jurisprudences : le demandeur d'asile est privé du droit fondamental à une procédure légale de demande d'asile dès son premier recours devant le tribunal et pendant 2,5 ans.

Au cours de cette période, de nombreuses infractions pénales de corruption ont été commises contre lui par les autorités avec la complicité des tribunaux.

Nous ajoutons les récusations déposées précédemment et non examinées à ce jour, ainsi que la demande d'indemnisation de 24.08.2021 contre le tribunal judiciaire de Nice.

L'ensemble de toutes les circonstances indique que l'affaire doit être renvoyée à un autre département.

II. DEMANDES

PAR CES MOTIFS et tous autres à produire, déduire ou suppléer, même d'office, vu

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- Convention européenne des droits de l'homme
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Convention relative au statut des réfugiés
- Convention contre la torture
- Code des relations entre le public et l'administration
- Ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature.(l'article 7-1)
- La Charte des juges en Europe (l'article 3)
- La Charte européenne du statut des juges La Recommandation (94)12 du Comité des ministres aux États membres sur l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges, adoptée le 13 décembre 1994. La Recommandation CM / Rec (2010) 12 du Comité des ministres aux États membres sur l'indépendance, l'efficacité et les responsabilités des juges (adoptée par le Comité des Ministres le 17 novembre 2010 lors de la 1098e Réunion des Délégués des Ministres).
- Conclusion de la CSE n ° 3 pour le Comité des ministres sur les principes et règles régissant la conduite professionnelle des juges (19 novembre, 2002). (p. p. 22 - 26),
- Avis n 12 (2009) du CCJE et avis n 4 (2009) du CCPE à L'Attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les Relations entre juges et procureurs dans une société démocratique (déclaration de Bordeaux "Les Juges dans une société démocratique et Note explicative").
- La Magna Carta des Juges (Principes Fondamentaux) (adopté par le CCEJ lors de la 11e séance plénière (Strasbourg, 17-19 novembre 2010). ECHR. Schiesser v. Switzeland (App. N 7710/76). Decision of 4 December, § 56. ECHR. Guja v. Moldova (App. N 14277/04). Judgment of 12 February 2008, § 85 - 91.
- La Convention criminalisation de la corruption du 27 janvier 1999

M. Ziablitsev S. DEMANDE de

1. **PRENDRE une décision motivée** sur la base de l'article 41 de la Charte européenne des droits fondamentaux, ainsi que du paragraphe 1 de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, puisque le droit à une composition légale et impartiale de la cour relève des droits civils et que la récusation vise à protéger ce droit

2. Renvoyer l'affaire à un autre département immédiatement

III. Annexes

1. Demande d'indemnisation contre le TJ de Nice du 24.08.2021
2. Récusation du TJ de Nice du
3. Récusation du TA de Nice

L'association «CONTRÔLE PUBLIC» dans l'intérêt et au nom de M. Ziablitsev S. avec le droit de signature

M. Ziablitsev S.

